

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY
DU RSR XV

PREAMBULE

Notre club est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute et de dialogue ou l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au sein de l'Ecole De Rugby.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Art 1.1 : Tous licenciés ou autre membre associé au club s'engage à accepté dans son intégralité le présent règlement.

Art 1.2 : Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer des informations concernant le club.

2. LICENCES

Art 2.1 : Le montant de la licence est révisable tout les ans par le comité directeur du club.

Art 2.2 : Le paiement de la licence devra être acquitté dans sa totalité avec la possibilité de paiements échelonnés. Si ce n'est pas le cas, le joueur n'aura plus accès ni aux entraînements ni aux matches.

3. ENTRAINEMENTS ET RENCONTRES

Art 3.1 : Tout joueur licencié se doit d'accepter :

Le calendrier des entraînements fixé par le club.

Le choix fait par l'éducateur pour la composition des équipes

Les contraintes imposées par les rencontres dans lesquelles le club est engagé.

Art 3.2 : Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les éducateurs et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son éducateur. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Art 3.3 : Lors des déplacements, toutes personnes empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels.

Tout joueur est sous la responsabilité de l'éducateur, il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Tout joueur lors des rencontres doit porter les vêtements aux couleurs du club.

Prévoir vêtements de pluie et de rechange en cas d'intempéries ou de froid.

Tous les effets personnels de chaque joueur devront être marqués à son nom.

Art 3.4 : Tout membre du club s'interdit de formuler des insultes à l'égard de l'arbitre, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverses et du public. La critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et en dehors du terrain.

Art 3.5 : En toutes circonstances tout membre de l'EDR se doit d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Art 3.6 : Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son éducateur qui a la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Art 3.7 : Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information auprès des personnes concernées pour pouvoir pallier cette carence (pensez aux conséquences d'un manque d'encadrement sur le terrain).

Art 3.8 : Un dirigeant ou éducateur déchu de ses fonctions ou démissionnant, perd tout ses droit au sein de l'EDR et s'engage sous huitaine à remettre tous les documents et équipement non personnels en sa possession concernant l'EDR.

4. LOCAUX ET MATERIELS

Art 4.1 : Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté

exemplaire à Rethel comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

Art 4.2 : La même règle s'applique aux matériels mis à disposition des membres par l'EDR (maillots, ballons ou autre...). Chaque membre en outre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'éducateur.

5. ACCIDENTS

Art 5.1 : Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses éducateurs ou dirigeants de l'EDR. Si un examen médical s'avère nécessaire, remplir une déclaration d'accident.

Art 5.2 : Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informés ses éducateurs.

6. EDUCATEUR, ASSISTANTS EDUCATEURS, RESPONSABLES D'EQUIPES

Art 6.1 : Les éducateurs, assistants éducateurs et responsables d'équipes sont nommés par l'EDR sur propositions des éducateurs, du responsable de l'EDR ou sur candidature spontanée.

Art 6.2 : Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques et les valeurs du rugby à l'équipe qui leur a été confiée.

Art 6.3 : Tout éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité, son attitude doit être correcte.

Art 6.4 : Les assistants éducateurs ont pour mission d'aider l'éducateur (approvisionnement en eau, pharmacie, prise de score...). Les responsables d'équipes ont pour mission de communiquer les informations relatives à la vie de l'EDR et de leurs équipes. Tout ceci bien sûr dans la limite de temps pouvant être consacré à l'EDR

Art 6.5 : Tout éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par l'EDR s'engage à prendre en charge une équipe pour une durée minimum de deux ans suivant l'obtention de sa qualification.

Tout éducateur devra être titulaire du PSC1.

Art 6.6 : Tout défraiement devra faire l'objet d'une demande écrite et sera validée au cas par cas par les membres du bureau.

7. PARENTS

Art 7.1 : Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée au stade ou à l'extérieur lors des déplacements d'un éducateur ou dirigeant. Les licenciés

doivent arriver à l'heure aux entraînements et rencontres et ne peuvent les quitter sans présence effective d'un parent ou autres personnes venant les récupérer.

Les parents de licenciés des catégories -6 ans à -12 ans doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'intérieur du stade et les mettre sous la responsabilité des éducateurs, il en est de même pour venir les reprendre. En aucun cas, vos enfants ne doivent vous attendre sur le trottoir.

Les horaires des entraînements étant donnés en début de saison (14h15 à 16h15), le joueur se doit d'être en tenue et sur le terrain à l'heure spécifiée et non arriver à cette heure là, sauf cas exceptionnels.

Tout parent s'interdit de formuler des insultes à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et en dehors du terrain.

8. CAS PARTICULIERS

Art 8.1 : Pour les cas non prévus par le présent document, ils seront examinés individuellement.

9. SANCTIONS

Art 9.1 : Pour les fautes graves, les sanctions seront établies par le bureau de l'EDR

Fait à Rethel, le :

Le responsable de l'EDR :

Fait à Rethel le / /

Signature de la mère, du père ou du responsable légal :

« lu et approuvé »

Signature du licencié